

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° 2008-3-2-2

Séance du vendredi 7 mars 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION Réduction du montant de l'avance

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2008/I-2e/02 des 13 et 14 décembre 2007 relatif au budget primitif 2008 du Développement Economique et Universitaire
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du coût définitif des investissements liés à la création d'un hôtel d'entreprises sur la ZAC BTA à SAINT-AMARIN et accepte de réduire l'avance départementale accordée à la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN pour cette opération à 402 555,75 €,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention afférent avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui ramène le montant des remboursements à effectuer par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à 402 555,75 €.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH